

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 20 juin 2024****DELIBERATION****Budget rectificatif n°1 pour 2024**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 984 ETPT sous plafond et 59 ETPT hors plafond
- 319 800 248 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 141 994 503 € de personnel
 - o 104 418 099 € de fonctionnement
 - o 73 387 646 € d'investissement
- 331 223 229 € de crédits de paiement dont :
 - o 141 994 503 € de personnel
 - o 112 308 348 € de fonctionnement
 - o 76 920 378 € d'investissement
- - 1 221 367 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 221 367 € de variation de trésorerie
- - 10 582 197 € de résultat patrimonial
- 15 456 295 € de capacité d'autofinancement
- - 12 307 579 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration